



**GERONTOLOGIE CH**

Das Netzwerk für Lebensqualität im Alter  
Le réseau pour la qualité de vie des personnes âgées  
La rete per la qualità della vita in età avanzata

# Règlement des réseaux spécialisés

Approuvé par le Comité

le 03.06.2025



## Table des matières

|  |          |
|--|----------|
| <b>1. Objectif</b> .....   | <b>3</b> |
| <b>2. Création et dissolution</b> .....  | <b>3</b> |
| <b>3. Composition</b> .....  | <b>3</b> |
| <b>4. Direction du réseau spécialisé: tâches, compétences et responsabilités</b> ..... | <b>3</b> |
| <b>5. Membres du réseau spécialisé</b> .....   | <b>4</b> |
| <b>6. Adhésion</b> .....   | <b>4</b> |
| <b>7. Démission et exclusion</b> .....   | <b>4</b> |
| <b>8. Dispositions finales</b> .....   | <b>4</b> |



## 1. Objectif

1 Ce règlement contient les dispositions d'exécution pour les réseaux spécialisés de GERONTOLOGIE CH selon le § 15 des statuts du 17.05.2024.

2 Les réseaux spécialisés sont spécifiques à une profession ou à un thème et poursuivent des objectifs ou des objectifs partiels analogues à ceux de GERONTOLOGIE CH. Ils définissent leurs tâches de manière autonome et se constituent eux-mêmes. Ils font partie de GERONTOLOGIE CH et sont liés à ses statuts.

## 2. Création et dissolution

1 La création et la dissolution de réseaux spécialisés sont décidées par le comité de GERONTOLOGIE CH.

## 3. Composition

1 Chaque réseau spécialisé se compose de:

- la direction du réseau spécialisé (directeur/directrice ou co-direction et/ou équipe de direction)
- les membres du réseau spécialisé

## 4. Direction du réseau spécialisé: tâches, compétences et responsabilités

1 La direction du réseau spécialisé est désignée au sein du réseau et approuvée par le comité. Elle se compose d'au moins deux personnes.

2 La direction du réseau spécialisé définit la forme d'organisation, les objectifs et les tâches du réseau. Elle est responsable aussi bien de l'orientation stratégique que des activités opérationnelles du réseau spécialisé. L'orientation stratégique s'aligne sur la stratégie globale de GERONTOLOGIE CH. Le secrétariat général de GERONTOLOGIE CH soutient, conseille et accompagne la direction du réseau en cas de besoin et selon ses possibilités.

3 Elle organise des réunions régulières, est responsable de la planification et du controlling et décide de l'admission et de l'exclusion de membres du réseau.

4 Elle représente le réseau spécialisé à l'extérieur. Elle respecte les directives de GERONTOLOGIE CH et se concerte avec le secrétariat général pour ses apparitions officielles et ses publications.

5 La direction du réseau spécialisé assure la communication au sein du réseau ainsi que l'échange avec le secrétariat général de GERONTOLOGIE CH. Elle informe régulièrement le secrétariat général des activités du réseau spécialisé et les présente sur demande aux membres de GERONTOLOGIE CH, au comité, etc.

6 Elle est responsable des finances du réseau spécialisé. Elle soumet à la direction de GERONTOLOGIE CH, avant fin octobre, un budget annuel pour l'année suivante.

7 Les noms, professions et contacts e-mail de la direction du réseau spécialisé sont publiés sur le site Internet de GERONTOLOGIE CH.



8 Les frais de la direction du réseau spécialisé sont remboursés conformément au règlement des remboursements de frais de GERONTOLOGIE CH.

## **5. Membres du réseau spécialisé**

1 Les membres s'intéressent activement aux thèmes et aux questionnements de leur réseau spécialisé.

2 Ils-elles peuvent se mettre en réseau entre eux-elles et profiter de toutes les activités du réseau spécialisé.

3 Ils-elles peuvent participer aux activités du réseau spécialisé sur le plan du contenu et/ou de l'organisation. L'apport proactif de connaissances spécialisées, de propositions, d'idées et de demandes est souhaité.

4 Toutes et tous les membres peuvent se présenter à l'élection de la direction du réseau spécialisé.

## **6. Adhésion**

1 Les réseaux spécialisés spécifiques à une profession peuvent exiger certaines qualifications professionnelles pour l'admission. Si tel n'est pas le cas, l'adhésion aux réseaux spécialisés est ouverte à toutes et tous les membres de GERONTOLOGIE CH.

2 Les membres de la direction de réseau spécialisé doivent être membres individuel-le-s de GERONTOLOGIE CH.

3 L'admission est effectuée par la direction du réseau spécialisé respectif. En cas d'intérêt et si les conditions éventuelles sont remplies, il est possible de devenir membre de plusieurs réseaux spécialisés.

## **7. Démission et exclusion**

1 La résiliation de l'adhésion à GERONTOLOGIE CH entraîne automatiquement la démission de tous les réseaux spécialisés. Elle est possible par écrit pour la fin de l'année.

2 Si l'adhésion à GERONTOLOGIE CH est maintenue, la démission d'un réseau spécialisé est possible à tout moment. Elle doit être adressée par écrit au secrétariat général de GERONTOLOGIE CH.

3 L'exclusion d'un réseau spécialisé peut être décidée par la direction du réseau spécialisé concerné. Les motifs d'exclusion sont:

- violations graves du présent règlement
- infractions graves à la réputation et aux intérêts du réseau spécialisé ou de GERONTOLOGIE CH.

## **8. Dispositions finales**

1 Ce règlement a été approuvé par le comité de GERONTOLOGIE CH le 03.06.2025 et entre en vigueur avec effet rétroactif au 17 mai 2024. Il remplace l'ancien «Règlement des domaines spécialisés de GERONTOLOGIE CH».